

## Europe, Les nouvelles règles d'étiquetage des produits de la mer

Gaël MICHEL, secrétaire général de l'Union du Mareyage Français vient d'apporter des précisions sur un article de l'excellent site **Regard sur la pêche et l'aquaculture** au sujet de l'étiquetage obligatoire à partir de décembre 2014. Qu'il en soit remercié, cela nous permettra de faire le point sur l'épineux problème de l'étiquetage des produits

Il nous invite à lire (ou à relire) le contenu de l'OCM voté en décembre, qui a dépassé de loin la simple mention Atlantique Nord Est (ANE).

L'article 38 du règlement Organisation Commune des Marchés (OCM) précise bien qu'à partir du 13 décembre 2014, le consommateur devra être informé du « *nom écrit de la sous-zone ou de la division figurant sur la liste des zones de pêche de la FAO, ainsi que le nom de cette zone dans des termes intelligibles pour le consommateur, ou une carte ou un pictogramme indiquant cette zone* ».

**On va bien passer de la zone Fao (exemple : ANE : Atlantique Nord Est) à la sous zone (ex VIII : Golfe de Gascogne) ou division (exemple : VII a : Sud Bretagne).**

La sous zone ou la division correspond à une zone beaucoup plus restreinte que la zone ANE et correspond à l'échelle de gestion des quotas. Cette évolution réglementaire va bouleverser les pratiques de la filière et donner au consommateur l'indicateur pertinent en terme de gestion des pêches (en pratique, difficile de faire plus précis dans le cadre d'une réglementation générale puisque c'est précisément l'échelle des déclarations de captures).

A priori, les poissonniers et GMS vont être tentés de travailler à partir de cartes affichées, pour indiquer précisément les sous zones.

Toute la filière travaille justement à établir des noms intelligibles pour les différentes sous zones, ce qui n'est pas chose aisée pour certaines sous zones (essayez pour la sous zone VII...)

Il est curieux que cette même erreur ait été faite sur un article du magazine Que Choisir par la journaliste Florence Humbert en date du 4 février. Elle aussi s'insurgeait que l'OCM n'ait rien fait pour dépasser la simple mention ANE. Erreur signalée, aucune réponse, aucune correction, l'article erroné étant toujours en ligne.

Ceci dit cette obligation ne concerne que l'ANE et la Méditerranée, pour les poissons pêchés au-delà de ces zones, on en restera donc à la zone élargie... Différence de traitement habituelle conduisant rapidement à des distorsions de concurrence.

Cette nouvelle réglementation sera un incontestable progrès, cependant la discussion concernant le nom des zones mérite que les pêcheurs s'y penchent. Souvent les noms donnés par eux depuis des générations sont très parlants, inutile de trop se creuser la tête et d'introduire de nouvelles confusions.

Cela n'empêche pas les initiatives locales comme celle de Startijenn ar vro vigouden et Normapêche. Cette institution basée à Lorient est présidée par Jean-Michel Le Floch, mareyeur à Loctudy. La convention, signée au printemps dernier, a débouché début août sur la mise en place d'une étiquette « **Pêche artisanale du Pays bigouden, poissons sauvages de qualité extra** ». Elle s'accompagne d'un pin's « qui va jusqu'à l'étal », souligne Jean-Michel Le Floch.

Source : <http://www.comitedespeches-finistere.fr/?Nouvel-article,1212> (22/05/2014)